

## APL et auto-entrepreneur

### Description

APL et auto-entrepreneur sont des notions compatibles. En effet, il est possible, en tant qu'[auto-entrepreneur](#), de bénéficier de cette aide étant donné que votre revenu fiscal détermine votre éligibilité aux APL, et non votre statut professionnel. L'[auto-entrepreneur peut louer un appartement](#) et bénéficier des APL en respectant certaines conditions.

[Créer ma micro-entreprise en ligne](#)

### Qu'est-ce qu'un auto-entrepreneur ?

Le terme d'auto-entrepreneur désigne un entrepreneur individuel qui jouit d'un régime social et fiscal simplifié.

**Zoom** : LegalPlace vous aide dans la [création de votre statut auto-entrepreneur en ligne](#) grâce à notre formulaire.

### Conditions d'attribution de l'APL

L'aide personnalisée au logement est une allocation logement accordée par la [CAF](#) et destinée à réduire le montant d'un loyer. Pour pouvoir bénéficier de l'APL, plusieurs **conditions** sont à remplir :

- Celles liées au demandeur ;
- Celles liées au logement ;
- Celles liées aux ressources.

### Les conditions liées au demandeur

Les **personnes concernées** par l'APL sont :

- Les locataires ;
- Les sous-locataires (à la condition d'être âgé de moins de 30 ans ou d'être hébergé chez un accueillant familial).

Il faut également résider légalement en France, et ne pas déjà être allocataire d'une autre aide d'État.

À l'exception des sous-locataires, aucun **âge** minimum n'est requis. Un enfant mineur émancipé peut posséder un bail à son nom et ainsi percevoir l'aide. Quant à l'enfant mineur qui est non-émancipé, le bail doit être cosigné par ses responsables légaux.

Les **étrangers** (hors Union européenne et États de l'EEE) doivent quant à eux détenir un titre de séjour en cours de validité pour pouvoir bénéficier de cette aide.

**Attention** : Les propriétaires peuvent également bénéficier de l'APL sous certaines conditions.

## Les conditions liées au logement

L'APL est une aide accordée pour votre **résidence principale** (à savoir le logement occupé au minimum 8 mois par an, sauf pour obligation professionnelle, pour raison médicale ou cas de force majeure) située en France. Le logement doit respecter des critères minimaux de décence et d'occupation.

Le logement doit également être conventionné. Il doit faire l'objet d'une convention entre l'État et le propriétaire du logement pour ouvrir droit à une aide au logement. Le propriétaire est tenu de l'indiquer au locataire.

Vous pouvez également percevoir l'aide personnalisée au logement si vous résidez en foyer d'hébergement (comme les EHPAD, les résidences autonomie, les résidences étudiantes ou encore les foyers de jeunes travailleurs).

**Bon à savoir** : La plupart des logements HLM sont conventionnés.

## Les conditions de ressources

L'APL est soumise à des **conditions de ressources** qui doivent être conformes à certains plafonds. Ces derniers dépendent de la composition du ménage et de la localisation du logement.

Les individus rattachés au **foyer fiscal** de leurs parents ne sont pas éligibles à l'APL lorsque ces derniers sont soumis à l'impôt sur la fortune immobilière (IFI).

Depuis janvier 2021, ce sont les ressources des **12 derniers mois**, et non plus les revenus N-2, qui sont retenues pour calculer le montant des APL. Une actualisation a également lieu tous les **3 mois** au lieu d'une fois par an.

Cette réforme a pu être mise en œuvre grâce au **prélèvement à la source**.

## Comment faire une demande d'APL en tant qu'auto-entrepreneur ?

Les auto-entrepreneurs désirant bénéficier des APL doivent envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception destinée à la CAF décrivant leur situation d'auto-entrepreneur, ainsi qu'un certificat d'inscription au répertoire Sirene, ou un extrait Kbis.

Ils doivent également transmettre les pièces suivantes :

- Le bail de location ou le contrat de résidence ;
- Le montant des revenus des 2 dernières années écoulées ;
- Un RIB (relevé d'identité bancaire) ;
- Le numéro d'allocataire du demandeur.

## Comment fonctionnent les APL auto-entrepreneur ?

L'octroi d'une aide individuelle au logement est **indépendant** du statut du demandeur.

Le fait de déclarer son statut d'auto-entrepreneur permet de bénéficier d'un **abattement** de 10% sur les revenus déclarés avant de les comparer au plafond de ressources.

Il est important de souligner que les auto-entrepreneurs ne seront pas éligibles aux APL s'ils **dépassent** un certain revenu. Le revenu maximal dépend de la nature de l'activité :

- 141 848 € de CA HT pour les activités commerciales ;
- 82 272 € de CA HT pour les prestations de services commerciales et artisanales ;

- 62 327 € de CA HT pour les activités libérales.

**A noter** : Si le bailleur est une SCI, il est également possible de percevoir les APL.

## Suppression des APL : comment la contester ?

En cas de suppression du droit aux APL, l'auto-entrepreneur peut **contester** cette décision en :

- Prenant contact avec la CAF. Il suffira de demander à s'entretenir avec un technicien-conseil. Si l'auto-entrepreneur n'a pas gain de cause, il a la possibilité de demander des précisions sur la méthode de calcul utilisée pour déterminer ses revenus.
- Saisissant la commission de recours amiable. Il faudra envoyer un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse que vous trouverez dans votre compte CAF, dans la rubrique "Mes paiements", puis "Voies de recours".
- Saisissant le tribunal des affaires de la sécurité sociale (TASS), à savoir la juridiction d'exception chargée de résoudre les litiges entre les particuliers et la Sécurité sociale.

**Bon à savoir** : Les APL peuvent également être supprimées si le locataire ne paie pas son loyer en temps et en heure.

## Comparaison entre le statut d'auto-entrepreneur et de travailleur indépendant

Les auto-entrepreneurs jouissent de nombreux **avantages** par rapport aux **indépendants**. Ils déclarent des revenus non-salariés à la CAF, mais sont traités comme des salariés. Le fait qu'ils bénéficient d'un abattement leur permet également de percevoir les APL même si leurs revenus sont légèrement supérieurs au SMIC.

Il est donc impératif de **revendiquer** son statut d'auto-entrepreneur.

S'il n'y a pas de déclaration d'impôt, ou si les revenus datant de **2 ans** sont inférieurs à **14 500 €** sans le bénéfice du RSA, la CAF appliquera une indemnité forfaitaire pour réévaluer les revenus de l'auto-entrepreneur.

**A noter** : L'APL accession a été supprimée et n'est plus accordée en 2022.

## FAQ

### **Qui a le droit aux APL ?**

Les APL peuvent être attribuées peu importe la composition du foyer (personne seule, en couple, avec ou sans enfants, etc.) et la situation professionnelle (salarié, demandeur d'emploi, étudiant, stagiaire, etc.).

### **Pourquoi la CAF demande le chiffre d'affaires ?**

La CAF prend en compte le CA des 12 derniers mois pour calculer l'aide du bénéficiaire.

### **Comment faire une déclaration d'auto-entrepreneur à la CAF ?**

Afin de déclarer votre statut d'auto-entrepreneur, il faut envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception à la CAF à laquelle vous êtes rattaché.